

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 66/2025**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2025DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER

M. GRANDGONNET est représentée par M. CANNAT

ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE BRL – EXERCICE 2024***Rapporteur : monsieur Fenoy*

Monsieur le Maire expose le courrier reçu le 4 juillet 2025 de M. Blanchet, Directeur Général de BRL, qui transmet le rapport de l'exercice 2024 des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de BRL, présenté à l'Assemblée spéciale du 19 juin 2024.

Rapport sur lequel M. Nicolas GARCIA, Président de l'Assemblée spéciale, propose une communication en conseil municipal, en vue des débats prévus à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, tel que mentionné dans le Règlement intérieur de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales. Ces dispositions relèvent des obligations de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS).

En sa qualité de représentant d'une collectivité territoriale membre de l'Assemblée spéciale de BRL, Monsieur le maire invite le conseil à prendre connaissance du rapport.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de madame Fenoy, et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL, de l'exercice 2024.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOYLe secrétaire de séance
Gilles CANNAT